Emetteur : FBL N° panneau : PA9 ITG-
Affiché le : 06/08/25 Retiré le : 06/10/25
Annexes : Non[X] O[ ] Voir accueil

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Arrêté n° ATM	**2025**		**046**
Catégorie			
Nombre de pages	*1*		*/ 1*
Paraphe			

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE LA DIGUE-RD 19

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-013 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean SEIGNEURY, 3ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, domicilié, 78 rue du Château d'eau à MAINVILLIERS (28300), représenté par M. GUERIN Laurent, et dont l'entreprise bénéficiaire est la Société TOFFOLUTTI, domiciliée, rue des Grands Bretons à TREMBLAY LES VILLAGES (28170) concernant des travaux de réfection de la couche de roulement dans l'Avenue de la Digue, à JOUY (28300).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ART 1 – La circulation de tous les véhicules est interdite dans l'Avenue de la Digue, sauf pour les riverains et les véhicules de secours, du lundi 25 août 2025, au mercredi 27 août 2025. Une déviation sera mise en place ((RD 19-RD 19/2-RD 106/5-RD 6-rue du Bout d'Anguy-RD 19-Place de l'Eglise-Avenue de la Gare) dans les deux sens de circulation.

ART 2 – Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ART 3 – La déviation sera mise en place par le demandeur. La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

ART 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Département d'Eure et Loir **Canton de Chartres-1** **COMMUNE DE JOUY** **4 Place de l'Eglise** **28300 JOUY** **Tél : 02 37 18 05 85** **Fax : 02 37 18 05 94**	JOUY	**Arrêté n° ATM**	**2025** **046**
		Catégorie	
		Nombre de pages	*2 / 2*
		Paraphe	

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE LA DIGUE-RD 19

ART 5 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
CD 28
78 Rue du Château d'eau-28300 MAINVILLIERS
Sté TOFFOLLUTTI
Rue des Grands Bretons-28170 TREMBLAY LES VILLAGES
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
M. le Commandant le SDIS -
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
circulation@sdis28.fr

JOUY, le 06/08/2025

M. Le Maire JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Jean SEIGNEURY

Certifié exécutoire compte tenu de :
- La publication le :
- La notification le 06 AOUT 2025